

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DU 116** Subvention et convention pour le passage Choiseul (2e).

**MM. Bruno JULLIARD et Jean-Louis MISSIKA,  
rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 110 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 639 ;

Considérant que la Ville de Paris porte les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain parisien au cœur de sa politique ;

Considérant que par délibération, en date des 27 et 28 septembre 2004, le Conseil de Paris a approuvé la mise en place d'un dispositif d'incitation à la mise en valeur des passages couverts parisiens par l'attribution de subventions aux propriétaires en contrepartie de l'instauration de servitudes de passage public et de leur restauration totale ou partielle ;

Considérant que le passage Choiseul dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement bénéficie d'une qualité architecturale et patrimoniale remarquable nécessitant d'être préservée ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris et les copropriétaires du passage Choiseul en vue de restaurer le passage Choiseul (2<sup>ème</sup> arrondissement) et d'instituer une servitude de passage public en contrepartie de l'attribution d'une subvention à ses propriétaires ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné à l'attribution par Mme la Maire de Paris d'une subvention égale au quart du coût des travaux dans la limite de 162.000 euros aux copropriétaires du passage Choiseul (2<sup>ème</sup> arrondissement) en contrepartie de l'institution d'une servitude de passage public et de la restauration de ce passage.

Article 2 : Autorisation est donnée à la signature par Mme la Maire de Paris d'une convention entre la Ville de Paris et les copropriétaires du passage Choiseul en vue de restaurer le passage Choiseul (2<sup>ème</sup> arrondissement) et d'instituer une servitude de passage public en contrepartie de l'attribution d'une subvention à ses propriétaires.

Article 3 : La subvention sera versée en deux fractions, la première d'un montant de 81.000 euros après signature de la convention et ouverture des travaux, la seconde d'un montant au plus égal après achèvement des travaux dûment constaté et production des factures certifiées ; la dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la commune, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, chapitre 204, rubrique 824, nature 20422, ligne de compte VE 60001.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**